

Procès-verbal de la séance du vendredi 10 décembre 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 10 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiach sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 06/12/2021

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, MARRAUD Fabrice, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Excusé(e) :

Secrétaire de séance : Jean-Luc CABROL

M. Gonano, 1^{er} adjoint, fait le point de la rentrée compte tenu des contraintes sanitaires (cette semaine niveau 3 : pas de brassage entre classes, maintien des 3 services de la cantine).

1) Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2021

Par mail du 10/12/21, M. Poli a demandé que des modifications soient portées sur les points abordés au tour de table à savoir Page 5 : Point 4 « chemin de Samazan à Hourtounat » et point 8 « convention réseau pluvial ».

M. le Maire n'a pas accepté de faire ces modifications. MM. Causse et Poli maintiennent leurs propos et M. Poli indique qu'il ne signera pas le PV estimant que le procès-verbal ne relate pas fidèlement ce qui s'est dit.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer à l'approbation du procès-verbal du 15/10/2021 qui est approuvé à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Poli).

2) Délibération autorisant le maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement pour 2022. (délib 2021-74)

Mr le Maire expose que pour assurer l'enchaînement des exercices en matière de dépenses d'investissement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur de demander à son assemblée de délibérer avant le 31 décembre 2021, afin de l'autoriser à engager et à mandater les dépenses nouvelles dans la limite de 25% inscrits au budget précédent, hors le remboursement de la dette, dépense obligatoire. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il a été ouvert, toutes opérations confondues, dans le budget primitif 2021,

- les crédits en investissement pour la somme totale de : 735 623.00 €

à laquelle il faut retirer :

-les Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de : - 9 593.00 €

-le remboursement de la dette : - 39 008.00 €

- soit un total de crédits ouverts de : 687 002.00 €

- le quart de ces dépenses représentent la somme de : 171 755.50 €

Les dépenses concernent :

Le chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 2500 €

Le chapitre 21 – immobilisations corporelles : 16 130 €

Les opérations immobilières 84 à 180 : 143 125,50 €

Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées fonds de concours : 10 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et vote à main levée,

- **AUTORISE le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2022 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au tableau ci-dessus.

- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2021 (Budget Primitif 2021, Budget Supplémentaire 2021 y compris reports).

- **PRÉCISE** que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2022 aux Chapitres et Articles concernés.

3) Amortissement subvention d'équipement éclairage public rue du placier (Délib 2021-75)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'Agglomération d'Agén au cours de l'année 2021 concernant l'éclairage public de la rue du Placier et le carrefour RD931/ RD292 pour un montant total de 8 377.40 €. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 6 ans (soit une annuité de 1396.23 € pour 5 années et 1396.25 € pour un an).

Après délibération, vote à main levée, le conseil municipal donne son accord : (14 voix POUR, 1 abstention M. Berton)

La somme correspondante sera inscrite au budget 2022.

4) Création emploi adjoint technique (délib 2021-76)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps

complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
 - Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des besoins du service technique. Conformément à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion adoptées le 14 septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes,**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- entretien des espaces verts, entretien des bâtiments publics ,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **06/03/2022** :

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter du : **06/03/2022**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454.

5) Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (délib 2021-77)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée,

Considérant la nécessité de créer un **emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe** en raison des besoins du service.

Conformément à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion adoptées le 14 septembre 2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe**
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil périscolaire, mise en place de projets pédagogiques, assistante sur le temps scolaire.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet à compter du : 31/12/2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

6) Tableau des emplois (délib 2021-78)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion adoptées le 14 septembre 2021.

Suite aux différents avancement, création et suppression d'emplois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois (annexe 1) ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2021 (emploi adjoint d'animation) et du 06/03/2022 (emploi adjoint technique),
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Aubiach, chapitre 012, articles 6332, 6336, 6338, 6411, 6413, 6451, 6453, 6454, 6455, 6456, 6458, 6475.

7) Décision modificative n°1 (Délibération 2021-79)

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote à main levée et à l'unanimité,

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE CHAPITRE OPERATION	MONTANT	ARTICLE CHAPITRE OPERATION	MONTANT
2111(21)-103 : Terrains nus	- 516.00		
2111(21)-139 : Cimetières	+ 516.00		
Total dépenses	0	Total recettes	

8) Attribution d'un fonds de concours d'investissement TE47 travaux d'électrification : Intitulé de l'opération : effacement largenté Lieu de l'opération : Largenté, Mahourat (délib 2021-80)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Territoire d'Energies Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Te 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Te 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Te 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Te 47.

Le Te 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **Largenté, Mahourat.**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 113 757,71 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 11 375,77 euros
- prise en charge par le Te 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Te 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 11 375,77 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote à main levée et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Largenté, Mahourat, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 11 375,77 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE 47;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

9) Carrefour RD 931 RD 292 : Pour information, Monsieur le Maire fait un rappel historique sur les travaux de signalisation:

Les premiers travaux de signalisation n'ont pas été faits correctement par l'entreprise et l'AA. De nouveaux travaux ont été entrepris après négociation. Les travaux se sont conclus sur une seule et unique facture de 972 € et la commune n'a pas pris d'autres frais à sa charge, contrairement aux rumeurs.

Ces feux doivent être réglés et un rendez-vous sur place doit avoir lieu avec l'AA en présence de M. Gonano.

Mme Lartigou note une amélioration des comportements et a reçu les remerciements des habitants de la route de Roquefort.

Un devis doit être demandé pour la pose de panneaux de signalisation.

10) Devis Croix du Bacqué (délib 2021-81)

Monsieur Huguet, conseiller municipal, expose qu'il est nécessaire de revoir la circulation à ce carrefour car la circulation est dense. Il faudrait faire une étude d'aménagement de ce carrefour et dans un premier temps, faire effectuer un relevé topographique. M. Huguet propose le devis de géomètre Monthus-Voirin d'un montant de 900.00 € TTC.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le devis de la SELARL de Géomètres-Experts Monthus-Voirin pour un montant de 900.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

11) Devis fournitures potelets (délib 2021-82)

Monsieur Gonano, 1^{er} adjoint, informe que suite au conseil d'école, les parents ont souhaité que le trottoir entre la mairie et le parking soit sécurisé. Il a été retenu le devis de l'entreprise Le Potelet pour l'achat de 10 potelets à mémoire de forme et 10 bandes réfléchissant d'un montant de 1 932.00 € TTC (1 610.00 € HT).

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le devis de l'entreprise Le Potelet pour un montant de 1 932.00 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis pour la pose de ces potelets.

12) Devis aménagement de places de parking rue du Placier (délib 2021-83-1)

Monsieur le Maire fait le point de l'avancement des travaux rue du Placier. Il est possible d'aménager des places de parking notamment sur le terrain appartenant à la commune. Un devis a été demandé à l'entreprise Spie ayant en charge des travaux actuels. Ce devis s'élève à 2400.19 € TTC.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le devis de l'entreprise SPIE pour un montant de 2 400.09 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire remercie Mesdames Chartrer et Combres de céder un bout de terrain afin d'élargir la chaussée et regrette que M. Poli n'ait pas accepté, sans contrepartie, de laisser un bout de terrain pour prolonger. M. Poli ne répond pas à ce sujet, en tant que propriétaire.

Les riverains sont satisfaits des travaux qui devraient être terminés début janvier.

13) Bâtiment Galard : M. le Maire informe de la suite des travaux. Le plafond des 2 pièces du bas est à refaire. Le bois a été commandé par l'artisan Option Bois pour un montant de 6411.50 €.

14) Devis Hector Bigué – plafond (délib 2021-84)

Monsieur le Maire fait le point du planning des travaux de la salle Hector Bigué. Il faut commander la confection d'un plafond suspendu et propose le devis de M. Tesquet d'un montant de 1543.50 € TTC.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le devis de M. Tesquet pour un montant de 1 543.50 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

15) Ecole Pour information, il y a eu une panne de chauffage à l'école (maternelle et 1^{er} étage et cantine). Dalkia est intervenu rapidement et a fait les réparations nécessaires.

16) Restauration de l'église Ste Marie /Validation de la consultation de l'architecte (délib 2021-85)

Madame Lartigou, adjointe, présente le dossier de consultation auprès de trois architectes dans le cadre d'une proposition de maîtrise d'œuvre pour une campagne de restauration de l'église. Seul, M. Boullanger, architecte du patrimoine, a déposé un dossier et présenté une offre pour faire un diagnostic technique et une estimation des travaux.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le devis de M. Denis Boullanger, architecte, pour un montant de 14 594.40 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

17) Cimetière : devis abattage haie (délib 2021-86)

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer de gros travaux d'entretien sur la haie de résineux qui borde le mur du cimetière et qui crée des salissures sur les tombes. Cette haie est devenue trop grande et il n'est plus possible de la faire élaguer par les employés du service technique. Il est proposé de la faire abattre et de la remplacer par d'autres essences.

Monsieur Huguet présente les deux devis reçus des entreprises Soubiron et Holyda.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal (Pour : 14 voix, 1 abstention M. Schmittlin), décide :

- De valider le devis d'abattage des arbres ainsi que le broyage et l'évacuation des végétaux de l'entreprise Holyda (moins disante), pour un montant de 2 040.00 € TTC .
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis cité ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

18) OAP ROUATS – notification de marché (délib 2021-87)

Madame Fillol, adjointe, fait le point de l'avancement du dossier de consultation de concession pour l'aménagement de la zone OAP ROUATS.

Ceci a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres qui détaille le déroulé et la phase de négociation. La candidature, ainsi que la proposition de l'offre de la SEM 47 ont été étudiées et validées par la commission d'appel d'offre. Il y a donc lieu de notifier le marché à la SEM 47 et d'engager la suite du dossier.

Après délibération, vote à main levée, le Conseil municipal, (POUR : 12 voix, 1 Absention M. Berton) sur les 13 membres présents (Messieurs Poli et Marraud ayant quitté la salle et ne participant pas ni aux débats, ni au vote)

- Valide l'offre de la SEM47,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession d'aménagement et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
 - Valide la désignation des représentants de la commune au comité d'attribution de la SEM47, à savoir :
 - Titulaires : Mme Isabelle Fillol et M. Jean-Marc Causse,
 - Suppléants : Mme Marie Lartigou et M. Daniel Gonano
- M. le Maire félicite Mme Fillol d'avoir porté ce projet.*

19) Chemin de Meroux- régularisation (délib 2021-88)

M. Marcel Jacquot, demeurant 1 chemin de Méroux, a formulé une réclamation relative à la modification d'un angle de sa propriété suite à l'installation d'une buse le long du chemin de Bordeneuve ainsi qu'un avaloir. La commune s'était engagée à dédommager M. Jacquot en achetant la surface concernée, cet acte d'achat devant être enregistré par acte administratif. La parcelle concernée mesure 7.20 M2.

Echanges :

M. Poli : il n'y a pas eu de bornage d'expert ; on règle des dossiers qui n'ont pas été réglés autrefois ; les deux parties devaient participer aux frais de bornage ;

Mme Lartigou : il y a peut-être une prescription trentenaire acquisitive ;

M. Berton : il est important de savoir à qui appartiennent des 7.20 m2 en cas d'accident et de recherche de responsabilités.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- De mandater M. Jean-Jacques Huguet et Mme Marie Lartigou, conseillers municipaux, pour poursuivre la négociation,
- De fixer le montant du rachat de la parcelle de 7.20 m2 à 300,00 € maximum,
- De fixer la part communale de prise en charge des frais de bornage, en cas de besoin, à 50 % maximum de la facture,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

20) Conservatoire végétal – aménagement entrée de bourg (délib 2021-89)

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager concernant le conservatoire végétal a été validé avec une sortie sur le lotissement communal puis sur la RD 931. Cependant, le Département n'a pas été consulté sur ce dossier alors que cette sortie nécessite un aménagement routier sur la RD 931. Le Département conseille de prévoir le changement de lieu de sortie du conservatoire végétal. Par ailleurs, il y aura lieu de prévoir l'abattage de 4 arbres. En conséquence, le pétitionnaire devra déposer un permis modificatif et prendre à sa charge l'abattage de 2 arbres. La commune prendrait à sa charge les frais d'abattage de 2 autres arbres.

Compte tenu de ces aménagements, il est proposé l'étude de l'aménagement de l'entrée du bourg sur la RD 931. Il y a lieu de faire effectuer un relevé topographique (devis de géomètres experts d'un montant de 1500 .00 € TTC) puis une étude de l'aménagement de la sécurité de la RD 931 en prévoyant de compléter par l'abattage des 8 autres platanes (devis PIR INFRA d'un montant de 7828.80 € TTC).

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité des 14 membres présents (M. Marraud ne participant ni aux débats ni au vote), le Conseil municipal , décide :

- De valider le changement de lieu de sortie du conservatoire végétal selon la position du Département,
- De valider l'abattage de 2 arbres dont les frais seront pris en charge par le pétitionnaire,
- De valider le devis de la SELARL de Géomètres-experts Monthus – Voirin d'un montant de 1500 € TTC pour le relevé topographique,
- De valider le devis de la société PIR INFRA d'un montant de 7828.80 € TTC pour l'aménagement de sécurité de la RD931,
- De valider l'abattage des 10 autres arbres suivant l'avancée des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces opérations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis cités ci-dessus et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

21) Vente de terrains communaux (délib 2021-90)

Monsieur Schmittlin, conseiller municipal, informe que la commune est propriétaire de terrains communaux (parcelles actuellement cultivées) et propose au conseil municipal de vendre ces terrains inutilisés par la commune.

Il s'agit des parcelles C 493 (4420 m2, zone A), C 494 (7050 m2, zones A et N) et de C 495 de (640 m2, zones A et N) soit un total de 12 110 m2.

Echanges entre conseillers ; M. Poli explique la procédure de vente avec publicité auprès de la SAFER qui peut préempter. Dans la négociation, il faut que tout le monde s'y retrouve.

Après délibération, vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal ,

- De valider d'engager la procédure de vente de ces terrains,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute négociation sur la vente de ces terrains,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

22) Tableau des subventions à déposer (2021-91 et 2021-91-10 zone nature, détente, sports, tourisme, 2021-91-11 restauration de l'Eglise, 2021-91-12 ENTREE DE BOURG SUD RD931,

Monsieur le Maire fait le point des travaux en cours ainsi que des chantiers à programmer dans les prochaines années et notamment compte tenu des dossiers de demandes de subventions qui pourraient être accordées.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide le tableau (annexe 2) présentant les opérations d'investissement et les subventions à demander.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

23) Stationnement rue de la Murette (délib 2021-92)

Monsieur le Maire fait part de courriers d'administrés habitant rue de la Murette au sujet du stationnement de certains véhicules. Il s'avère qu'une marche devant une maison, empêche d'utiliser toute la surface de l'emplacement du stationnement. M. Poli a envoyé à M. le Maire un mail le 29/10/2021 à ce sujet.

ECHANGES :

M. Poli précise qu'il ne parle pas au nom de ces personnes mais il fait remonter les problèmes car il a été interpellé à ce sujet.

M. Causse précise qu'il n'y aura pas de réunion publique. Il faut laisser les choses se calmer. Il ne souhaite pas interdire pour l'instant le stationnement dans la rue. Aujourd'hui, une seule personne a fait la demande de changement.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Autorise des travaux sur cette marche afin d'aplanir le terrain et de permettre le stationnement plus aisé d'un véhicule.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

24) Protocole relatif à la mise en œuvre de la justice de proximité, article 40 du code de la procédure pénale (pour information)

Il s'agit d'une Convention entre la Cour d'Appel et l' Association des Maires du Lot et Garonne et concerne les infractions de faible intensité.

C'est une procédure qui permet une enquête rapide avec audition libre des mis en cause, non récidiviste.

Le Maire ou le 1^{er} adjoint formalise une plainte auprès de la brigade de gendarmerie (référé) selon les motifs suivants :

Interdiction de fumer ou vapoter, Tapages ou nuisances sonores, infractions transports publics, Règlementation sanitaire lutte contre le COVID19, Dépôt d'ordures, Outrage sexiste, Tranquillité publique, Usage de stupéfiant, Mendicité agressive, Filouterie, Malveillance téléphonique ou en ligne, Usurpation d'identité, Injure, Dégradation, destruction, Chiens dangereux, Rodéo motorisé, Menace, violence.

25) Gratification stagiaire (2021-93)

Monsieur le Maire informe que E. J., a terminé son stage dans le cadre du BTSA Développement, Animation des Territoires Ruraux. Celle-ci a fait preuve d'une grande implication pendant toute la durée du stage et a effectué des travaux importants pour la commune, notamment pour la mise en route de notre nouveau site internet. Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification en remerciement.

Après délibération, vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal

- Valide la somme de 400.00 € de gratification à verser à Mme E. J.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

26) Refonte du régime indemnitaire actuel des agents (RIFSEEP) (délib 2021 94)

Le Maire informe l'assemblée que sous réserve de l'avis du comité technique, il y a lieu de modifier le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Le RIFSEEP (IFSE exclusivement) a été instauré dans la collectivité par délibération en date du 15/09/2017.

Compte tenu de la dernière mise à jour des montants applicables par filière et cadre d'emplois, il y a lieu d'adapter la grille des montants attribués aux agents au titre de l'IFSE.

De plus, pour tenir compte de l'engagement professionnel des agents et de leur manière de servir, il y a lieu d'instaurer le complément indemnitaire (CIA).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 15/09/2017 et précise les modifications à apporter.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} décembre 2021,

- d'instaurer la refonte de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de mettre en place le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus (annexe 3),
- que la précédente délibération du 15/09/2017 instaurant l'IFSE est abrogée,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Questions diverses :

JL Cabrol : Aménagement du secrétariat avec achat de nouveaux meubles et réaménagement. Satisfactions des employés.

JL Cabrol et S. Mazères :

Bulletin municipal : à distribuer avant le 20 décembre ; démarrage deux mois avant et délais tenus

Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants

Remerciements de M. le Maire pour ce travail.

S. Mazères : collecte de sapins par AA du 3 janvier au 23 janvier 2022 et broyage à Aubiac le jeudi 27 janvier de 8 h 30 à 12 h. Il faut informer les parents (mot dans le cahier).

JJ Huguet : Téléthon : remerciements de l'association TT Riders ; les 4x4 étaient interdits sur les chemins compte tenu du mauvais temps. Remerciements pour la confiance accordée par les maires. C'est la seule occasion de passage autorisé des véhicules sur les chemins.

Tour de table :

JM BERTON : Renouvelle ses observations sur la vitesse excessive Route des Moulins avec de l'agressivité des conducteurs ;

Transmet les remerciements de M. Mouroux pour le fossé nettoyé ;

Téléthon : Demande une certaine retenue (vitesse, boue) des véhicules autorisés ; comportement à revoir ; Selon M. Causse, aucune réclamation n'a été faite auprès de la mairie ;

Compteurs linky : vu à la TV : des amendes seraient prévues pour ceux qui n'ont pas de compteur. Il n'a jamais refusé la pose de ce compteur ; on ne lui en a jamais proposé. Doit se rapprocher de son fournisseur.

M. Lartigou et Mme Laurent : commission Tourisme. Discussions sur les critères d'attribution des subventions (critère environnemental). Mme Laurent n'a pas été invitée à la dernière réunion.

JL Cabrol : Fait lecture de l'article d'expression libre dans le dernier bulletin municipal et cite « c'est avec satisfaction que nous avons constaté que certaines remarques ont, enfin, eu une chute favorable ».

Question de M. Cabrol à M. Berton : « merci de préciser les remarques qui ont enfin eu une chute favorable ? »

Pas de réponse de M. Berton.

F. Laurent : « chapeau » pour le bilan de la Nuit d'Eté.

Attention aux piétons en noir sans visibilité.

V. Chartrer : colis de Noël à distribuer au nom du CCAS ; Félicitations pour les illuminations.

D. Gonano : les communes (ex CCLB) récupèrent la compétence enfance.

JM Causse : Le conseil municipal s'est réuni 7 fois en 2021.

Fin de la réunion à 23 h

J-M. CAUSSE	D. GONANO	I. FILLOL	J-L. CABROL	M. LARTIGOU
V. CHARTRER	F. LAURENT	G. ROUILLES	J-J. HUGUET	F. MARRAUD
S. SCHMITTLIN	S. MAZERES	C. ORHANT	J-M. BERTON	J-L. POLI

Annexe 1 : tableau des emplois

Annexe 2 : tableau des subventions

Annexe 3 : Rifseep